

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 16 JUILLET 2021

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte-tenu des mesures sanitaires liées à la Covid 19, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, M. VERNIN Clément, Mme BERNARD Ophélie.

POUVOIR : Mme JACQUET Delphine ayant donné pouvoir à Mme THOMAS Aurélie et M. JACQUET Jonathan ayant donné pouvoir à M. FERNANDES-RIOS Sergio

SECRETAIRE : M. SOUCHON Cédric

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2021 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DANS LE REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation des modifications apportées au règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

A savoir :

Article 2 :

Inscription de la capacité d'accueil : 80 personnes assises, 100 personnes debout ou 60 personnes en cas d'activité comme la danse.

Article 7 :

Notification d'un tarif unique pour les résidents et non-résidents (maintien à 130 €).

Inscription d'un tarif de 50€ pour les réunions.

Notification de la gratuité pour les associations de la commune.

Notification de la gratuité pour des demandes lors de funérailles sous réserve que la salle soit rendue propre. Dans le cas contraire une contribution de 50 € sera demandée à l'utilisateur.

Article 8

Notification de précision sur le tri des déchets : déchets domestiques containers gris, déchets papiers et plastiques containers jaunes dans la cour de la mairie, verres containers sur le parking du stade de foot.

Suppression du forfait ménage de 50 €.

Notification d'une retenue sur caution en cas de salle non propre lors de la remise des clés.
Proposition d'un montant de retenue de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement de la Salle des Fêtes.

TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la taxe peut varier de 1 % à 5 % pour la part communale et qu'il est actuellement de 3 % sur la commune de Cezay.

Le Conseil Municipal délibère pour instituer la taxe d'aménagement sur la majorité du territoire communal à :

- 3,5 % : 2 voix pour
- 4,0 % : 9 voix pour.

Cette taxe sera donc de 4 %.

Par ailleurs, vu l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme indiquant que le taux de la part

communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, Madame le Maire propose de valider cette augmentation sur certaines zones nécessitant la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

Cette augmentation à 20 % est approuvée à l'unanimité.

La détermination de ces zones sera travaillée en commission puis validée lors du prochain Conseil Municipal.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Cet aménagement ne présente pas de dépense supplémentaire pour la commune.

En plus de la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait à notre modeste échelle de participer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses qui entraînent une gêne du sommeil et de la vie de la faune nocturne.

Suite à une rencontre avec M. Emeric SEUX chargé de mission éclairage public et développement durable à Loire Forez Agglomération, il nous a été indiqué que des aménagements sont possibles dans le choix des horaires et des jours avec un essai possible de 3 mois.

A ce jour, 67 communes de l'agglomération Loire-Forez sur 87 pratiquent l'extinction de l'éclairage public. Les économies ainsi réalisées constituent un fond disponible pour les subventions accordées aux communes. Cela permet notamment le financement de projets communaux de rénovation énergétique engendrant à leur tour des économies de chauffage pour les communes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'extinction de l'éclairage partiel 8 voix pour et 3 voix contre.

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures.

Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

QUESTIONS DIVERSES :

Pique-nique du village

Le pique-nique aura lieu le 29 Août prochain sauf déclarations contraires dues à la propagation de la Covid-19. Une marche sera organisée le matin et l'apéritif offert par la municipalité.

Plan Communal de Sauvegarde

Ce document répertorie l'ensemble des moyens, des dangers, des moyens de diffusion de messages, les personnes à contacter, etc. Il est en cours d'élaboration et sera terminé avec l'aide des élus.

Informations voirie

Monsieur COUDOUR Hubert qui assiste aux réunions de pôle informe le conseil sur une évolution de la compétence voirie de Loire Forez Agglo qui sera la modification de la définition de l'intérêt communautaire « voirie » pour un retour à une gestion communale des places. Un travail, basé sur les tableaux de classement des communes, va donc être engagé pour évaluer la charge financière « retour » associée à cette remunicipalisation des places.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22 h 30.